

**DC SC/SLG 2022-12-01**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération B.12042022.05 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2022,  
Vu la délibération F.06122022.02 portant sur la Décision Modificative n°1 du budget 2022,  
Considérant la possibilité pour le Maire d'employer des crédits de la ligne « dépenses imprévues »  
pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,  
Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 014 de 17 024€ correspondant aux  
versements du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales  
(F.P.I.C.) prélevés en novembre et décembre 2022 ainsi que le chapitre 012 pour 30 500 €  
correspondant à un rappel de l'U.R.S.S.A.F. et une augmentation de la masse salariale dû à  
l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à du 1er juillet 2022.

**DECIDE,**

de virer au sein de la section de fonctionnement la somme de 47 524 € du chapitre 022 ; dépenses  
imprévues ; comme suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Écriture	Chapitre	Fonction	Article	Désignation	Montant	Montant
Réelle	022			Dépenses imprévues	-47 524,00 €	
Réelle	014	01	739223	Reversement F.P.I.C	17 024,00 €	
Réelle	012	020	64111	Rémunération principale	15 000,00 €	
Réelle	012	020	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	15 500,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- PRÉCISE que conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense ;
- PRÉCISE que cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Wallers Arenberg, le 22 décembre 2022**

**Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE**

